

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de  
barres et tiges d'armature du béton en acier à haute tenue à la fatigue  
originaires de Chine

(Réglementation antidumping)

A l'issue de la période d'enregistrement ouverte, par règlement (UE) 2015/2386 (JO L 332/2015), à l'encontre des importations de *barres et de tiges d'armature du béton en acier ou en fer à haute tenue à la fatigue, faites en fer, en acier non allié ou en acier allié (mais à l'exclusion de l'acier inoxydable, de l'acier à coupe rapide et de l'acier silicomanganeux), simplement laminées à chaud, y compris celles ayant subi une torsion après laminage; ces barres et tiges comportent des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou sont tordues après laminage. La caractéristique principale de la haute tenue à la fatigue est la capacité de supporter des contraintes répétées sans se rompre et, spécifiquement, la capacité de résister à plus de 4,5 millions de cycles de fatigue avec un rapport de contraintes (min/max) de 0,2 et une gamme de contraintes dépassant 150 MPa*, originaires de Chine, un droit antidumping provisoire a été institué à compter du 30 janvier 2016 (Rt d'exécution (UE) 2016/113 – JO L 23/16).

A compter du 30 juillet 2016, conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2016/1246 (JO L 204/16), ce droit provisoire est consolidé.

En conséquence, un droit antidumping définitif est institué à l'importation des produits relevant des codes TARIC 7214 20 00 10, 7228 30 20 10, 7228 30 41 10, 7228 30 49 10, 7228 30 61 10, 7228 30 69 10, 7228 30 70 10 et 7228 30 89 10, originaires de Chine.

Le taux du droit définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union de ces produits avant leur dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués :

Société productrice en Chine	Droit définitif	CACO *
Jiangyin Xicheng Steel Co., Ltd., Jiangyin	18,4 %	C060
Jiangyin Ruihe Metal Products Co., Ltd., Jiangyin	18,4 %	C061
Jiangsu Yonggang Group Co., Ltd., Zhangjiagang	22,5 %	C062
Jiangsu Lianfeng Industrial Co., Ltd., Zhangjiagang	22,5 %	C063
Zhangjiagang Hongchang High Wires Co., Ltd. Zhangjiagang	22,5 %	C064
Zhangjiagang Shatai Steel Co., Ltd., Zhangjiagang	22,5 %	C065
Toutes les autres sociétés	22,5 %	C999

\* CACO : Code additionnel TARIC

Le bénéfice des droits individuels est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de la société ayant délivré ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale.
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volumes) de (désignation des produits concernés) vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TARIC) en (pays concerné).* »

*Je déclare que les informations portées sur cette facture sont complètes et exactes ».*

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le droit antidumping définitif sera appliqué au taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés (C999) ».

Les montants des droits antidumping cautionnés au titre du droit provisoire doivent en outre être perçus.